

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/07/2024 - 12883 - 2020 B 06180 - 891 664 435 - A.S RENOVATION

A.S RENOVATION

S.A.S. au capital de 8 000 euros
7 rue des Myosotis 95100 ARGENTEUIL
R.C.S. PONTOISE 891664435

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, et le quinze juillet, à dix heures, les associés se sont réunis à l'adresse où se situe le siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur NAHI Ismail,

50 actions numérotées de 1 à 50 soit 4 000 € représentant 50% du capital

Monsieur ABO KOTA Salama,

50 actions numérotées de 51 à 100 soit 4 000 € représentant 50% du capital

Total des actions présentes ou représentées : Cent actions en pleine propriété sur les Cent actions composant le capital social.

Monsieur NAHI Ismail, préside la séance en qualité d'actionnaire-président.

Le président constate que les associés présents possédant ensemble 100 actions sociales, représentant la majorité absolue des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les récépissés des lettres recommandées de convocation.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

- . Dissolution par anticipation de la société.
- . Désignation du liquidateur de la société.
- . Pouvoirs du liquidateur.
- . Obligations du liquidateur
- . Lieu de correspondance

La discussion est ouverte. Le président donne réponse aux questions des associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Dissolution par anticipation de la société

L'assemblée générale extraordinaire dissout par anticipation la société et la met en liquidation amiable sous le régime conventionnel tel qu'il est organisé par les délibérations qui vont suivre.

La dissolution est effective à compter de ce jour le 15/07/2024.

DEUXIEME RESOLUTION

Désignation du liquidateur de la société

L'assemblée générale extraordinaire désigne en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée pour tout le temps de la liquidation :

Monsieur NAHI Ismail,

Né le 14/03/1973 à Mohammedia au Maroc

De nationalité Marocaine,

Demeurant 2 rue Césaria Evora 92700 COLOMBES

NI

OS

A.S RENOVATION

S.A.S. au capital de 8 000 euros
7 rue des Myosotis 95100 ARGENTEUIL
R.C.S. PONTOISE 891664435

TROISIEME RESOLUTION Pouvoirs et obligations du liquidateur

L'assemblée générale extraordinaire investit le liquidateur des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, mais à charge par lui de respecter les dispositions impératives de la loi du 24 juillet 1966 relatives à la cession, à l'apport ou à la transmission des éléments d'actif (art 394 à 396).

Elle habilite notamment le liquidateur à :

- représenter la société dans tous ses droits, actions et obligations ;
- exercer devant toutes juridictions en son nom toutes actions tant en demande qu'en défense, effectuer toutes poursuites, présenter toutes réclamation fiscales ou autres, prendre part à toute procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens à laquelle la société est intéressée, former toutes voies de recours
- traiter, transiger, compromettre, consentir tous désistements, toutes mainlevées, toutes subrogations avec ou sans garantie ;
- réaliser l'actif par tous les moyens même à l'amiable, qu'il soit mobilier ou immobilier, aux prix, charges et conditions qu'il avisera ;
- continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, en vue de sauvegarder la valeur de réalisation de l'actif social ;
- céder ou résilier tous baux, marchés, conventions ou abonnements avec ou sans indemnité ;
- percevoir toutes sommes dues à la société, en délivrer quittance, faire tous dépôts, se faire ouvrir tous comptes bancaires ou postaux, les faire fonctionner, signer, accepter, endosser, acquitter tous chèques et effets de commerce ;
- payer les créanciers de la société ;
- régler et arrêter tous comptes ;
- procéder à toutes répartitions entre les associés, effectuer à leur profit tous versements provisionnels, les informer des décisions prises à cet égard par les procédés qu'il jugera appropriés ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires, accomplir toutes formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'actif, payer les créanciers et parvenir à la clôture de la liquidation.

QUATRIEME RESOLUTION

Obligations du liquidateur

L'assemblée générale extraordinaire fixe ainsi qu'il suit :

- convoquer l'assemblée générale ordinaire, dans un délai de 3 mois à compter du jour de dissolution, en vue de se prononcer sur les comptes de l'exercice expirant ledit jour ; à cet effet, inviter l'ancien président à présenter ces comptes.
- faire à ladite assemblée un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et le délai nécessaire pour les terminer ;
- rendre compte aux associés de l'accomplissement de sa mission, sous la forme d'un rapport écrit décrivant les diligences qu'il a effectuées pendant l'année écoulée ; ledit rapport sera envoyé par lettre simple à chaque associé, et pour la première fois au plus tard le 15/10/2024, pour la période comprise entre le 15/07/2024 (jour de la dissolution) et le 15/10/2024. L'établissement et l'envoi du rapport dont il s'agit dispenseront de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

NI

ad

A.S RENOVATION

S.A.S.U au capital de 8 000 euros
7 rue des Myosotis 95100 ARGENTEUIL
R.C.S. PONTOISE 891664435

- joindre au rapport précité une situation active et passive de la société au 15/10/2024.
- convoquer en fin de liquidation l'assemblée générale à l'effet de statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et de constater la clôture de la liquidation ;
- assumer, de façons générale, toutes les charges et obligations inhérentes à l'exercice de sa mission.

CINQUIEME RESOLUTION

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au :

7 rue des Myosotis 95100 ARGENTEUIL

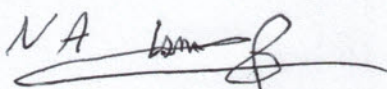
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

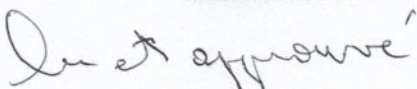
De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

Fait à ARGENTEUIL, le 15/07/2024.

Monsieur NAHI Ismail, (actionnaire-président)


LU ET APPROUVE BON POUR ACCEPTATION DE LA FONCTION DE LIQUIDATEUR

Monsieur ABO KOTA Salama, (actionnaire),

ABO KOTA S

Lu et approuvé + signature